CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 5 JUILLET 2016 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, COMBE Marina, ALLIOD Christian, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

Pouvoirs :

Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme MERIAUX Laurence	à	Mme COMBE Marina
M. KASTLER Jean-Loup	à	Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine
Mme LISACEK Frédérique	à	M. MEYLAN François
M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy.

Absents : Mme IBRAHIM Siti.
M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. CLAVEL Matthieu.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**

2. **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2016.**

3. **Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs par la création d'un poste de responsable du service social, logement, politique de la ville et la suppression d'un emploi de chargé(e) de mission politique de la ville.**

4. **Convention d'occupation précaire de l'Orangerie du Château de Voltaire.**

5. **Demande d'exonération de frais d'inscription au centre de loisirs.**

6. **Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et désignation de nouveaux délégués.**

7. **Désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.**

8. **Proposition d'acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « Le Châtelard ».**

9. **Attribution des lots du marché de prestations juridiques à la suite d'une procédure d'appel d'offres (MAPA).**

10. **Travaux d'extension de l'école maternelle Florian, lot n°13 - Carrelage : passation d'un avenant de transfert du marché attribué à l'entreprise SOLSYSTEM au profit de l'entreprise SOLSYSTEM NS.**

11. **Questions diverses.**

- **Décisions du maire prises en juin 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme MERIAUX Laurence à Mme COMBE Marina, M. KASTLER Jean-Loup à Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine, Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CLAVEL Matthieu est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2016.
A la lecture du compte rendu, Géraldine SACCHI-HASSANEIN souhaite revenir sur la retranscription incomplète des remarques de Jean-Loup KASTLER sur l'utilisation du secrétariat de mairie pour diffuser un courrier d'invitation d'un Evêque à un pèlerinage. La condamnation de cette pratique par l'Observatoire de la Laïcité n'apparaît pas clairement au compte rendu. Elle indique aussi que M. KASTLER « a fait suivre la loi Falloux » en rappelant qu'elle met « les écoles sous le contrôle de l'église » et que le maire « avait prétendu être un défenseur de la loi Falloux ».
Christophe PAILLARD rappelle que la loi Falloux a été défendue par les partisans de la laïcité dans la mesure où elle limitait le financement des écoles privées par l'Etat. La loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat avait été combattue par les militants de la laïcité car elle accordait des lieux de culte à des associations contrôlées par le Vatican.
Le maire refuse d'alimenter une polémique qu'il juge sans intérêt et propose d'approuver le procès-verbal avec les précisions apportées par Madame SACCHI-HASSANEIN. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2016 est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. t'KINT de ROODENBEKE Etienne et TRAN DINH Thao).

3. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs par la création d'un poste de responsable du service social, logement, politique de la ville, et la suppression d'un emploi de charge(e) de mission politique de la ville.
Le maire donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS, qui présente la proposition de délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs par la création d'un poste de responsable du service social, logement, politique de la ville et la suppression d'un emploi de chargé(e) de mission politique de la ville.

En effet, à la suite du départ de la chargée de mission politique de la ville, une réflexion a été engagée pour redéfinir les missions du service. Il apparaît qu'une relation plus étroite entre les différentes activités du service permettrait un meilleur fonctionnement et une plus grande continuité du service. Pierre-Marie PHILIPPS propose au conseil municipal de remplacer le poste de chargé(e) de mission politique de la ville par un poste de responsable du service social, logement et politique de la ville. Ce remplacement entraîne également une redéfinition du poste actuellement occupé au service social et logement, qui deviendrait un poste d'animateur du service avec un profil s'apparentant à celui de travailleur social. Le recrutement en cours sur ce dernier poste pourrait entraîner la création ultérieure d'un emploi sur un nouveau grade, si le grade actuel ne correspondait pas au (à la) candidat(e) retenu(e).

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Il propose à l'assemblée de recruter un attaché territorial contractuel, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Cet agent aura pour principales missions :

1. de piloter, animer et suivre les projets de la commune à caractère social.
2. d'assurer le suivi du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social.
3. de piloter, animer et évaluer le contrat de ville (2015-2020) ; assurer le suivi budgétaire des crédits spécifiques de la politique de la ville et financement de droit commun ; suivi des actions du conseil citoyen ; médiation auprès des habitants.
4. de coordonner le fonctionnement et les actions du service social, logement et politique de la ville en assurant notamment l'encadrement du personnel (agents administratifs et services civiques).
5. de soutenir et coordonner la mise en œuvre du projet de centre social.

Cet agent sera également sollicité pour représenter la commune auprès de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et la CCPG lors des réunions (trois à quatre par mois actuellement).

Géraldine SACCHI-HASSANEIN s'interroge sur la requalification de ce poste et le budget de la politique de la ville. Elle voudrait savoir s'il y a eu un réajustement de fait et comment tout cela s'articule. Pierre-Marie PHILIPPS répond que ce poste n'entre pas dans le budget de la politique de la ville mais qu'il est entièrement financé par la commune.

En réponse à Thao TRAN DINH, Pierre-Marie PHILIPPS précise que le directeur général adjoint continue de superviser le social, le scolaire et l'accueil. La transformation du poste dont il est question est spécifique au service social et logement. Le maire confirme qu'il n'y a pas de nouveau poste mais plutôt une évolution d'un poste existant. Le nombre d'agents reste le même dans le service.

A propos du projet de centre social, Christine FRANQUET pose la question de savoir s'il est toujours d'actualité et si une surface assez importante a été prévue dans les nouveaux immeubles du Levant Nord. Pierre-Marie PHILIPPS répond que le projet est toujours d'actualité. Depuis un an la municipalité sollicite DYNACITE pour accélérer le rythme de la redonne du quartier. La démolition des deux immeubles du Levant sud est programmée dans l'hiver. Pierre-Marie PHILIPPS espère ainsi gagner au moins un an sur l'ensemble du projet. Le centre social ne sera vraisemblablement pas prêt avant 2020. Le maire annonce que la démolition devrait intervenir en septembre.

Christine FRANQUET demande si un local provisoire est prévu pour le centre social en attendant les nouveaux bâtiments. Pour Pierre-Marie PHILIPPS, cette option s'avère compliquée car les missions exercées par l'association porteuse du centre social sont en cours d'évaluation et font l'objet d'un « coaching » par le centre social de Gex « Les Libellules ». Ce dernier a accepté d'accompagner Ferney-Voltaire dans la définition de ses besoins et d'étudier la possibilité de jouer un rôle dans le futur centre social.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
VU le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- crée par 25 voix pour et 2 abstentions (Mattieu CLAVEL et Alexandre COULON par procuration) à compter du 6 juillet 2016 un emploi à temps complet de contractuel responsable du service social, logement et politique de la ville – qui sera occupé par un agent de catégorie A, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- supprime par 25 voix pour et 2 abstentions (Mattieu CLAVEL et Alexandre COULON par procuration) à la même date, l'emploi à temps complet de chargé(e) de la politique de la ville ;
- autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (Mattieu CLAVEL et Alexandre COULON par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.
- approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (Mattieu CLAVEL et Alexandre COULON par procuration) l'actualisation des emplois permanents.

4. Convention d'occupation précaire de l'orangerie du château de voltaire au titre de l'année 2016.

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui rappelle que dans le cadre de la saison culturelle 2016, plusieurs manifestations sont prévues dans l'Orangerie du Château de Voltaire. Cet édifice étant géré par le Centre des Monuments Nationaux (CMN), il est nécessaire d'établir un cadre juridique avec ce dernier en vue d'une occupation précaire des lieux.

Conformément à la convention de gestion du monument en date du 21 mai 2015 et du cahier des charges relatif à l'organisation de manifestations culturelles au château de Voltaire, cette convention

prévoit la mise à disposition gracieuse du bâtiment de l'Orangerie, sous réserve que les manifestations proposées par la commune ne soient pas bénéficiaires et qu'une police d'assurance soit souscrite à cet effet. Christophe PAILLARD ajoute que le château ne rouvrira ses portes que le 28 juin 2018 mais que d'ici-là il est toujours possible de profiter du parc et de l'Orangerie.

Christine FRANQUET se réjouit de la poursuite de cette collaboration entre la commune et le château pour la mise à disposition de locaux. Elle aimerait savoir comment la ville compte s'inscrire dans la politique ambitieuse du CMN, en particulier s'agissant des quatre objectifs cités par son Président :

1- restaurer le bâtiment,
2- inscrire Voltaire dans une échelle supranationale,
3- le développement touristique,
4- la promotion des valeurs de tolérance, de liberté de pensée et de liberté religieuse.

Le maire salue le travail réalisé pour la restauration du château par M.VERGER, administrateur, et M. CHATILLON, Architecte en chef des Monuments Historiques. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du CMN et notamment dans la volonté de son Président de s'ouvrir à Genève. Il rappelle que la compétence tourisme sera transférée à la CCPG mais que la ville de Ferney-Voltaire fait un réel effort d'aménagement des abords du château pour accueillir dignement et en toute sécurité les visiteurs. La ville entend poursuivre ses actions de promotion des idées et combats de Voltaire, avec les moyens financiers dont elle dispose et malgré la difficulté de pérenniser certains partenariats. Le maire rappelle les événements récemment organisés autour de l'affaire du Chevalier de la Barre ainsi que les manifestations à venir comme la participation de Ferney-Voltaire aux Assises des religions et de la laïcité qui auront lieu en octobre prochain. Le soutien apporté aux associations culturelles est une preuve supplémentaire de l'engagement de la commune dans ce domaine.

Christine FRANQUET souligne avec regret que lors de la dernière Fête de Voltaire, Voltaire n'était pas très présent. Elle pose la question de savoir ce que va devenir l'atelier Lambert. Le Maire répond que l'atelier Lambert doit s'inscrire dans cet aménagement global. Plusieurs pistes ont déjà été envisagées, que ce soit en lien avec le CMN ou la communauté de communes. Il souligne également le grand changement à venir sur l'entrée de ville avec le passage du BHNS, qu'il faut prendre en considération. Le maire évoque le projet intéressant du CMN de créer un vignoble sous le château. Il estime que les efforts de la ville devront porter prioritairement sur le dévoiement de la RD78 et l'aménagement des abords pour essayer de tenir le délai de 2018.

François MEYLAN demande si la convention signée avec la Région sera reconduite. Le maire n'a pas la réponse à cette question et indique qu'il n'a pas encore d'interlocuteur sur le plan culturel.

Christophe PAILLARD, après avoir rappelé que la vocation de Voltaire est universelle, fait remarquer que la Région connaît une période de basculement d'exécutif. Il va falloir poursuivre le travail engagé pour renouveler ce partenariat, dont il souligne qu'il a été déterminant dans l'organisation du festival du livre. Le maire précise que ni le Département, ni la Région, ne financent dorénavant le fonctionnement. Leur aide ne porte plus que sur des projets.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN s'interroge sur le lieu où se dérouleront les Assises de la laïcité, estimant que cet événement s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le Président du CMN.
Le maire répond que cet événement aura lieu à l'Orangerie.
Christophe PAILLARD annonce la participation d'un grand spécialiste de la laïcité. Il précise que l'organisation de ces Assises est conduite par le Ministère de l'Education Nationale et non par le Ministère de la culture. Ferney-Voltaire sera le point de départ de cet événement d'envergure nationale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de convention d'occupation précaire de l'orangerie du château de Voltaire à l'occasion de la saison culturelle 2016,
- autorise le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention, et à signer tout document s'y rapportant.

5. Demande d'exonération de frais d'inscription au centre de loisirs

Valérie MOUNY expose que les époux BELOEIL-COHEN ont inscrit le 21 mars 2016 leurs deux filles au centre de loisirs Calas pour la période du 18 au 22 avril 2016. Elle décrit les circonstances particulières ayant conduit ceux-ci à demander une exonération des frais de centre de loisirs qui s'élèvent à 200€ (réservation de 4 journées par enfant facturés à 25€ la journée en tarif plein).

Valérie MOUNY rappelle les termes du règlement intérieur des centres de loisirs adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2014, notamment les dispositions de son article 3-3 (partie consacrée à l'annulation **pour les vacances scolaires)** :

« Dans le cadre des vacances scolaires, les parents réservent en amont des périodes pendant lesquelles ils souhaitent voir accueillir l'enfant.

Ce système de réservation permet à la direction des centres de prévoir le personnel d'encadrement conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Toute réservation entraîne automatiquement facturation, sans possibilité de remboursement, même en cas de non présence de l'enfant ».

L'application stricte du règlement adopté par le conseil municipal ne permet pas de réserver une suite favorable à la demande de remboursement des époux BELOEIL-COHEN. Seule une décision du conseil municipal peut permettre de déroger à la règle rappelée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement, par 25 voix pour et 2 contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) sur la demande de remboursement des époux BELOEIL-COHEN.

6. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et désignation de nouveaux délègues.

Christophe PAILLARD explique que dans le cadre du projet de modification de ses statuts, le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) prévoit l'augmentation du nombre des délégués suppléants. Il sera dorénavant proposé aux communes de procéder à la désignation de délégués suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Pour Ferney-Voltaire, le nombre total de suppléants est ainsi fixé à six. Chaque suppléant pourra remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe de la présente note de synthèse.

Christophe PAILLARD rappelle que lors de sa séance du 22 avril 2014, le conseil municipal a procédé aux désignations suivantes :

- délégués titulaires du SIEA : M. COULON Alexandre, M. LY Chun-Jy, M. ALLIOD Christian.
- délégué suppléant du SIEA: M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne.

Par ailleurs, il signale que l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit une incompatibilité entre les fonctions de délégué d'un syndicat de communes et celles d'employé d'une des communs membres. M. ALLIOD Christian est dans cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et RIGAUD Didier) les nouveaux statuts du SIEA tels que présentés.
- désigne par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et RIGAUD Didier) M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne comme nouveau délégué titulaire en remplacement de M. ALLIOD Christian,
- désigne par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et RIGAUD Didier) des délégués suppléants suivants pour arriver au nombre de six : Mme UNAL Khadija, Madame MOUNY Valérie, Mme LEGER Aurélie, M. CLAVEL Matthieu, M. MARTIN Charly et M. GRATTAROLY Stéphane.

7. Désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Hélène DEVAUCHELLE rappelle la délibération prise par le conseil municipal dans sa séance du 6 juin 2016, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commandes, pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie. L'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement « est composée

d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- désigne par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) son représentant à la commission d'appel d'offres du groupement et choisi ce représentant parmi les membres de la CAO de la commune
- élit par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier), M. LY Chun-Jy comme représentant à la commission d'appel d'offres du groupement.

8. Désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Christian ALLIOD déclare que la commune a été informée de la décision de Madame Maryse MIEGE d'aliéner un bien lui appartenant cadastré section AE 283 et sis 28, rue de Meyrin à Ferney-Voltaire dans la copropriété « Le Châtelard», à savoir un garage (lot n°22).

Le garage est situé sur l'emplacement réservé n°68 dont la destination au PLU 2014 est l'élargissement de la ruelle pour le transport en commun. Il a donc été demandé à la propriétaire, Madame Maryse MIEGE, si elle était disposée à vendre ce bien à la commune. La collectivité a proposé pour l'acquisition de ce garage la somme de 15 000 €, le maintien de la jouissance du bien lui étant accordé jusqu'à démolition. Ces conditions ont été acceptées.

François MEYLAN fait remarquer qu'il aurait été utile d'avoir un plan de situation et le nom de la rue du bien en question. Le maire répond que le garage est situé rue Condorcet dans l'emplacement réservé au PLU. Il informe l'assemblée qu'il y aura au mois de septembre une cession de deux autres garages aux mêmes conditions. Un plan sera joint aux prochaines notes de synthèse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, l'acquisition par la commune d'un garage lot n°22 dans la copropriété «Le Châtelard », bien appartenant à Mme Maryse MIEGE, au prix de 15 000€,
- constate, à l'unanimité, que le budget primitif de 2016 comporte des crédits suffisants sous l'article 2115 - « immobilisations corporelles – terrains bâtis ».
- autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

9. Attribution des 3 lots du marché de prestations juridiques à la suite d'une procédure d'appel d'offres (MAPA)

Khadija UNAL expose que les prestations juridiques sont toujours soumises à la procédure de marché public en France bien que les directives européennes aient autorisé les Etats membres à les sortir du champ des marchés publics. La France ayant donc choisi de les maintenir dans le domaine concurrentiel, et les marchés conclus il y a trois ans avec différents cabinets d'avocats arrivant à leur terme, la commune a lancé le 19 février dernier un avis d'appel à la concurrence pour un marché à bons de commande.

La procédure suivie s'est faite en application de l'article 77 de l'ancien code des marchés publics et de ses articles 28 et 30, ce marché ayant été lancé avant le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application du 26 mars 2016 régissant désormais les procédures de marchés publics.

Ce marché de prestations juridiques qui comprend conseil juridique et représentation en justice a été alloti. Trois lots ont été définis :

Lot n°1 : Droit de l'urbanisme et droit de l'aménagement :
Dont droit de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, procédures foncières et d'urbanisme, droit de l'action foncière dont les modalités d'acquisition par prérogatives de puissance publique, droit des permis et déclarations préalables de travaux, fiscalité de l'urbanisme, gestion des biens acquis, droit de l'environnement.

Lot n°2 : Droit administratif général :
Dont droit de la coopération intercommunale, de la responsabilité administrative, droit des contrats publics (DSP, marchés publics) et toute matière touchant au fonctionnement institutionnel de la commune.

Lot n°3 : Droit privé général et Droit pénal :
Dont droit des assurances, droit de la propriété intellectuelle et NTIC, droit des associations, protection fonctionnelle, droit des infractions spécifiques aux agents publics et élus, libertés publiques, droit de la presse et acteurs publics.

Khadija UNAL indique que 17 cabinets d'avocats ont répondu (15 pour le lot n°1, 15 pour le lot n°2 et 7 pour le lot n°3) avant le 18 avril 2016, date limite de dépôt des offres, et une offre, reçue hors délai, n'a pas été ouverte. La commission d'appel d'offres s'est d'abord réunie le 16 juin 2016, réunion où le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde fois, valablement, le 21 juin 2016. Celle-ci, après analyse en fonction de la valeur technique de l'offre (domaines d'activité, méthodologie, réactivité, moyens matériels et humains, références) et du tarif horaire indiqué.

Elle propose au conseil municipal de retenir les cabinets suivants :

Lot n°1 : *Droit de l'urbanisme et droit de l'aménagement* :
Cabinet retenu : ***L'offre de la Selas LLC & Associés Avocats de Lyon*** *est arrivée en première position.*
Tarif horaire HT : 110 €. Et forfait déplacement en mairie : 250 € HT.

Lot n°2 : *Droit administratif général* :
Cabinet retenu : ***L'offre de la selarl d'Avocats LEGITIMA de Lyon*** *est arrivée en première position.*
Tarif horaire HT : 110 €. Et forfait tout déplacement: 600 € HT.

Lot n°3 : *Droit privé général et droit pénal:*
Cabinet retenu : ***L'offre de la selarl LANDOT & Associés de Paris*** *est arrivée en première position.*
Tarif horaire HT : 120 €.

En réponse à François MEYLAN, il est indiqué que les cabinets des lots n°1 et n°2 étaient déjà titulaires des anciens marchés, et que seul le cabinet du lot n°3 est nouveau et vient succéder à Maître WEISSBERG.

Didier RIGAUD salue le travail d'analyse fait par les services municipaux mais regrette l'absence de quorum lors de la première réunion, en raison d'un nombre insuffisant de participants. Khadija UNAL trouve cette situation effectivement dommageable tout en précisant que pour un MAPA, il n'y a pas d'obligation de réunir la CAO. La convocation de la CAO correspond davantage à une pratique de la collectivité depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient à l'unanimité, les cabinets susmentionnés,
- charge à l'unanimité, le maire à signer tous les documents contractuels correspondants, ce pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour une année.

10.Travaux d'extension de la maternelle Florian, Lot n°13 - Carrelage : passation d'un avenant de transfert du marché attribué à l'entreprise SOLSYSTEM au profit de l'entreprise SOLSYSTEM NS.

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que le projet d'extension de l'école maternelle Florian consiste en :

- la création de deux salles de classe, d'une salle d'évolution d'environ 200 m², de sanitaires et de locaux de rangement ;
- un réaménagement de la zone actuellement dédiée aux enseignants et aux ATSEM, avec création d'une liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire ;
- la création d'une salle polyvalente d'environ 300 m² à affectation principalement sportive.

Il rappelle aussi que les 16 marchés de travaux relatifs à ce projet ont été attribués par la délibération n° 020/2016 du conseil municipal le 2 février 2016, pour un montant total de 1 923 101,08 €HT.

Le marché du lot n°13 – « Carrelage » a été notifié à l'entreprise SOLSYSTEM le 21 mars 2016, pour un montant de 7 285,70 €HT. Par jugement du 3 juin 2016, le Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier a prononcé la liquidation judiciaire de ladite société et arrêté le plan de cession de la société SOLSYSTEM au bénéfice de la société SOLSYSTEM NS, avec reprise de la totalité de l'actif de la société SOLSYSTEM à effet au 4 juin 2016.

En conséquence, un avenant n°01 doit être passé, autorisant le transfert du marché à la société SOLSYSTEM NS. Chun-Jy LY informe l'assemblée que cet avenant n'a de conséquence ni sur le montant des travaux, ni sur la durée du marché.

François MEYLAN indique qu'il n'a pas de remarque à faire sur le projet de délibération mais plutôt une requête à formuler pour visiter le chantier avec des plans. Christine FRANQUET signale qu'en tant que membre de la commission scolaire, elle a demandé à plusieurs reprises les plans et la présentation de ce projet, sans résultat. Elle regrette que la commission ne se réunisse pas plus souvent. Le maire répond que tous les plans peuvent être envoyés aux membres du conseil municipal. Il demande à Chun-Jy LY de bien vouloir programmer une visite du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, la proposition d'avenant n°01 du lot n°13 – « carrelage » / avenant de transfert de marché ;

- charge à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant tout document s'y rapportant.

11. Questions diverses.

Questions orales :

- *Où en sommes-nous à un an de l'échéance du renouvellement de l'agrément du conservatoire (Didier RIGAUD) ?*

Le maire répond qu'un groupe de travail a été constitué, composé d'agents du conservatoire et d'élus municipaux. Une réunion s'est déjà tenue au printemps et une autre a été programmée le 12 juillet 2016. Deux autres séances auront lieu en septembre et en octobre, pour tenir l'échéance du premier trimestre 2017. Le maire expose que les tâches essentielles à mener par le groupe de travail sont les suivantes : actualisation des données du conservatoire, présentation de nouveaux projets, révision du règlement intérieur.

Didier RIGAUD demande si une présentation du nouveau projet d'établissement au conseil municipal aura lieu au premier trimestre de l'année prochaine. Le maire répond que le projet d'établissement devra être finalisé en fin d'année pour être ensuite soumis au vote du conseil municipal.

- *Pouvez-vous nous faire le point sur le dossier CTM (Christine FRANQUET) ?*

Christine FRANQUET rappelle au maire que le projet de centre technique municipal (CTM) était un élément important de son programme électoral. Elle l'interroge sur le choix d'implantation, le planning de réalisation et le devenir du site existant sis derrière le conservatoire. Le maire annonce l'acquisition du terrain « Ausset » par la SPL, laquelle s'est engagée à le rétrocéder à la ville pour donner une superficie suffisante au futur CTM. Il souligne que ce projet n'est pas celui d'une mandature mais qu'il est attendu depuis plusieurs mandats. Une fois les négociations conduites avec la SPL sur les questions foncières, le processus d'étude du futur CTM pourra reprendre. La commune va aussi chercher à valoriser le terrain actuel du CTM en tenant compte à la fois de l'aménagement du quartier et de l'intérêt des finances communales.

François MEYLAN précise qu'une partie du terrain « Ausset » a déjà été acquise durant la précédente mandature et qu'il s'agit là d'un tènement complémentaire. Le maire acquiesce en indiquant que la commune est déjà propriétaire de 9000m2 de terrain. Le complément foncier était nécessaire pour un fonctionnement optimal d'un centre technique.

Christine FRANQUET se réjouit d'apprendre que le futur CTM se fera à l'emplacement initialement envisagé et que l'idée de le construire derrière l'établissement Novotel a finalement été abandonnée. Le maire explique qu'au départ le terrain « Ausset » était trop petit et qu'il fallait bien envisager d'autres options pour localiser le nouveau CTM. Il se réjouit de la solution trouvée avec la SPL.

Pour Christine FRANQUET, les tractations avec la SPL manquent de clarté. Elle demande des explications sur les achats fonciers de la SPL dans le secteur. Le maire s'étonne des propos de

Christine FRANQUET car elle a voté transfert à la SPL de tous les droits d'acquisition dans la ZAC. François MEYLAN estime que la réponse du maire n'est pas admissible. Christine FRANQUET aurait souhaité disposer d'un plan pour la bonne compréhension de l'assemblée et de l'assistance, et déplore que le maire refuse d'expliquer les choses. Etienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle qu'il s'agit d'une question orale, pas d'une note de synthèse devant être accompagnée de plans.

- *Comment la commune entend assumer sa responsabilité en cas d'accident nucléaire (François MEYLAN) ?*

François MEYLAN explique que le 24 juin 2016 s'est tenue une réunion d'élus au sujet de la centrale nucléaire du Bugey, en présence notamment de M. PAGANI (Vice-maire de Genève), Mme RIVASI (Députée européenne), M. DESBORDES (Président de la CRIIRAD), M. MAZUIR (Sénateur de l'Ain) et M. PHILIPPON (ancien Vice-président du Département de l'Ain). Cette réunion s'inscrivait dans le contexte de la plainte déposée par la ville de Genève contre l'Etat français pour mise en danger des populations. Après avoir rappelé les grandes lignes des dispositifs de sécurité applicables aux centrales nucléaires, François MEYLAN se fait l'écho d'une question posée à propos des mesures à prendre en cas d'incident nucléaire. Il souligne que la centrale du Bugey devrait faire l'objet d'une prolongation d'exploitation de dix ans alors qu'elle connaît un niveau élevé d'anomalies et qu'elle a été mise en cause sur les générateurs de vapeurs. Or les solutions annoncées pour répondre à ces problèmes sont jugées dangereuses et absurdes par les techniciens. François MEYLAN rappelle qu'un plan ORSEC/RAD s'applique autour de toutes les centrales nucléaires. Compte tenu de la proximité de notre territoire, est-il envisagé de mettre en place un plan de protection et d'information de la population ? Il rappelle que pour Tchernobyl et Fukushima, les principales défaillances émanaient de la chaine de décision, par manque d'information, de procédures adaptées et de courage politique.

Le maire répond que la commune dispose d'un stock de 10 000 pastilles d'iode dont le renouvellement va se faire car de nouvelles pastilles sont en cours d'acheminement par la Préfecture. Leur lieu de stockage est tenu secret. Seules les communes sises dans le périmètre des 10km autour de la centrale disposeront de pastilles à demeure chez les habitants. Toutes les décisions et mesures à prendre en cas d'incident nucléaire relèvent de la préfecture. A l'échelon communal, l'information de la population sur une campagne de distribution de pastilles est assurée par les véhicules de police municipale, en concertation avec les pompiers et la gendarmerie. La ville est dotée depuis 2012 d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui sera prochainement mis en ligne mais qu'il conviendra de mettre à jour. La CCPG, dans le cadre de son schéma de mutualisation, a créé un groupe de travail sur le thème des archives et de la prévention des risques, ce qui permettra d'améliorer sur le territoire gessien les outils d'information et de gestion des risques. Le maire indique qu'il restera vigilant sur l'évolution de la centrale du Bugey. Il rappelle que le nucléaire fournit encore 75% de l'énergie en France et qu'une mutation est en cours pour réduire cette part.

François MEYLAN insiste sur l'importance d'améliorer les dispositifs d'information des habitants et de tirer les enseignements des expériences passées. Il indique que les coûts de démantèlement des centrales sont gigantesques et ne font l'objet d'aucun financement à l'heure actuelle.

- *Quand seront repris les marquages routiers (Christine FRANQUET) ?*

Le maire répond que l'entreprise mandatée interviendra pour les travaux de marquage la seconde quinzaine de juillet. Cette opération n'a pas pu être programmée avant en raison d'une météo maussade en mai et juin. De nouvelles zones bleues seront mises en place, en particulier dans la partie basse de la rue de Genève.

- Allocution de Christophe PAILLARD :

Christophe PAILLARD introduit son allocution en saluant la performance exceptionnelle d'une des candidates du lycée de Ferney-Voltaire au baccalauréat, qui a terminé major de l'académie avec une moyenne de 20,84. Il souligne la réputation d'excellence de la cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire. Christophe PAILLARD informe ensuite l'assemblée qu'il a adressé une lettre de démission de ses fonctions d'adjoint au Préfet de l'Ain. Il précise que cette décision, dont la prise d'effet n'interviendra que début septembre pour préserver la continuité des services, a été prise en accord avec le maire et ne remet pas en cause son mandat de conseiller municipal. Il dresse un bref bilan de son action à la tête de la culture et du tourisme à Ferney-Voltaire. Il se félicite du succès rencontré par la dernière Fête à Voltaire dont il estime qu'elle a séduit tous les publics. L'inscription de la Saison Voltaire dans la pluri annualité a été positive car elle facilite les programmations faites par les acteurs culturels, tout comme les thèmes retenus en raison de leur caractère consensuel et les larges déclinaisons qu'ils offrent. Christophe PAILLARD se réjouit d'avoir obtenu l'intégration du genre cinématographique dans la Saison Voltaire. Cette démission ne doit pas être analysée comme un désaveu de la politique menée par le maire dont il espère qu'elle portera ses fruits d'ici la fin du mandat, mais est motivée par des considérations personnelles. En effet, il veut se consacrer davantage à Voltaire au travers de tous les travaux de recherche et d'édition qu'il mène et qui ont pris du retard. Christophe PAILLARD croit « mieux servir Ferney-Voltaire en consacrant plus de temps à

Voltaire » et déclare : « deux d'entre nous, au sein de la commission culture, ont demandé il y a quelques mois ma démission, je suis trop heureux de les obliger ». Il souligne que l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes, rend l'exercice de la délégation dont il dispose dans ce domaine, plus difficile. Christophe PAILLARD exprime le plaisir qu'il a eu de collaborer avec l'équipe municipale mais souhaite revenir « à ses chères amours » et retrouver quelque peu sa liberté.

Le maire remercie Christophe PAILLARD pour le travail qu'il a accompli et lui souhaite bonne chance.

- **Décisions du maire prises en juin 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de JUIN 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°034 - 2016
Du 03 juin 2016

Considérant la volonté pour la ville de Ferney-Voltaire, en qualité de propriétaire, de bénéficier du dispositif d'aide à l'insonorisation pour procéder à une isolation acoustique des locaux éligibles, la ville de Ferney-Voltaire en sollicite le bénéfice pour les locaux de la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse, et signera tous documents s'y rapportant.
Les modalités financières de remboursement sont les suivantes : 100% du montant des travaux pour la partie administrative et 80% pour la partie enseignement. Les sommes sont précisées dans l'engagement financier signé le 31/05/2016 et validées par les parties lors de la commission technique du 30/05/2016.

Décision municipale n°035 – 2016
Du 14 juin 2016

La commune de Ferney-Voltaire accepte la reconduction de la convention de la mise à disposition d'un intervenant sportif dans les écoles présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 11 400 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Les modalités de paiement sont les suivantes : 50% au 15 novembre 2016 et le solde au 15 mai 2017 (2 X 5 700€).

****

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 septembre 2016 à 20h30.

La séance est levée à 21h50.